

1. **Mineurs** : Les élèves mineurs ne seront acceptés que sur autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

2. **Inscription** :

L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et règlement total de la formule de stage choisie (règlement en ligne par HelloAsso ou par chèque à l'ordre rythmes des danses eet theatre & co).

3. **ANNULATION** :

- **Désistement de la part du stagiaire :**

En cas de désistement dans les 30 jours précédant le stage, l'organisateur conservera 30% du règlement total. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de force majeure, une demande de remboursement partiel (adressée par mail: rythmesdesdances@gmail.com sera étudiée par les organisateurs.

- **de la part de l'organisateur :**

Le contenu des programmes papier et du site internet n'est pas contractuel. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le déroulement du stage pour des motifs impératifs. En cas de force majeure, le stage pourra être reporté ou annulé par les organisateurs. Dans ce cas les règlements effectués seront remboursés dans leur intégralité.

En cas de désistement d'un intervenant, les organisateurs se réservent le droit d'inviter un autre professeur d'un niveau équivalent.

7. **Assurance - responsabilité** : Chaque stagiaire est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. Pour les adhérents, vous êtes couverts par la FFD. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne, stagiaire ou visiteur, lors des cours, des interours, du spectacle, des répétitions ou des déplacements liés au stage ou spectacle.

8. **Discipline et comportement** : Les stagiaires sont tenus d'être présents en cours 10 minutes minimum avant le démarrage du cours. Tout mauvais comportement envers le professeur ou les autres élèves ne sera toléré et entraînera des sanctions (avertissement ou renvoi sans remboursement en fonction de la gravité des actes).

Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu de stage. Il est notamment rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte du stage et de manger dans les salles de danse.

9. **Vol d'effets personnels** : Il est demandé aux danseurs de veiller à leurs affaires : l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol d'objets personnels. Il est donc vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de faire preuve de vigilance.

10. **Respect des locaux** : Toute dégradation envers les sites nous accueillant fera l'objet de sanction.

Les chaussures de ville ou baskets utilisées en dehors des cours sont interdites dans les salles de danse.

FAIT À, LE,
SIGNATURE DU (DES) PARENTS